

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA SECTION SPÉCIALISÉE « SANTÉ VÉGÉTALE » DU CNOPSAV

27 SEPTEMBRE 2018

Liste des participants in fine

Patrick Dehaumont, directeur général de l'alimentation, ouvre la session en exposant les principales évolutions de la gouvernance sanitaire, issues des réflexions menées lors du CNOPSAV plénier du 19 septembre. Le dispositif a vocation à être acté lors du prochain CNOPSAV plénier prévu en décembre 2018, au cours duquel seront présentés les modifications réglementaires correspondantes et projets de textes afférents.

Le compte-rendu du CNOPSAV du 15 mars 2018 est adopté.

1 – Nouveaux règlements européens et alignement du code rural et de la pêche maritime

En vue de l'entrée en vigueur le 14 décembre 2019 du règlement européen n°2016/2031, les travaux européens se poursuivent autour de la négociation des actes secondaires (délégués et d'exécution). En parallèle, les dispositions du CRPM impactées par le règlement seront modifiées, et des dispositions spécifiques aux DROM introduites.

Pour rappel, les points-clés du règlement concernent :

- la priorisation des organismes nuisibles,
- les mesures à l'importation et la stratégie préventive,
- la responsabilisation accrue des opérateurs professionnels : extension des passeports phytosanitaires et renforcement de la traçabilité,
- l'impact sur les DROM.

Un rappel du calendrier de négociation et d'entrée en vigueur des actes secondaires (relatifs au passeport phytosanitaire, aux listes d'organismes nuisibles et à la fréquence des contrôles officiels) est effectué.

L'adoption par voie d'ordonnance du nouveau corpus législatif et sa déclinaison réglementaire sont prévues pour le début du second semestre 2019. Pour la métropole, parmi les principaux points de réflexion, on peut citer l'approche transversale de la catégorisation, la refonte de la gouvernance sanitaire et la délégation de certaines tâches de contrôle officiel ou liées aux autres activités officielles.

Travaux spécifiques DROM

Les régions ultrapériphériques de l'Union n'entrant pas dans le champ d'action du règlement santé des végétaux et du règlement contrôles officiels pour ce qui concerne la santé des végétaux, leur entrée en vigueur doit s'accompagner de l'adoption d'un corpus législatif et réglementaire adapté aux enjeux spécifiques des DROM. L'objectif est d'aboutir à un régime juridique aussi proche que possible que celui de la métropole en termes d'application du règlement, mais adapté aux exigences phytosanitaires particulières liées aux territoires ultramarins : une section spécifique sera introduite dans le CRPM.

Les principaux travaux concernent :

- la définition d'un socle commun pour tous les DROM dans la partie législative : catégories d'organismes nuisibles et exigences associées, enregistrement et traçabilité, conditions de circulation des végétaux, modalités de contrôles officiels et de gestion des foyers, etc ;
- la définition d'espaces phytosanitaires, et, pour chacun, les listes de végétaux, catégories d'opérateurs, couples pays/produits pour la teneur des contrôles associés.

Ces travaux font actuellement l'objet de concertations locales, un des objectifs étant de minimiser l'impact de l'entrée en vigueur du règlement pour les opérateurs échangeant des végétaux avec la métropole.

L'APCA évoque la problématique de la cercosporiose dans les DROM et la nécessité d'une application uniforme et partagée des mesures de lutte obligatoires par les différents acteurs. Le directeur général propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour du prochain séminaire des DAAF.

En vue de la nouvelle classification des organismes nuisibles spécifiques aux DROM, Audace-Coordination rurale insiste sur la nécessaire consultation de l'ensemble des filières de production végétale. L'APCA propose que cette consultation soit effectuée dans le cadre des conseils d'administration de l'ODEADOM : la DGAL va étudier l'opportunité d'une consultation par ce biais, en plus des CROPSAV. Les conséquences de la nouvelle classification sur le statut des échanges avec la Suisse sont également évoquées.

2 – Future classification européenne

La DGAL présente les principes permettant d'établir les distinctions entre catégories d'organismes nuisibles (OQP, OQ, ORNQ et OQZP) et le calendrier de déroulement des travaux, ainsi que les conséquences sur la catégorisation nationale.

Les organismes de quarantaine seront définis par acte d'exécution voté en CPVADAAA, sur la base de rapports de catégorisation des organismes nuisibles listés dans les annexes IA et IIAI de la directive 2000/29, rapports émis par l'EFSA. Son adoption est prévue pour la fin 2019. Le principal objectif poursuivi pour ces OQ doit être l'éradication, ou, à défaut, l'enrayement.

Les organismes de quarantaine prioritaires seront déterminés par acte délégué en fin d'année 2019, sur la base d'une méthodologie d'identification mise au point par le JRC et l'EFSA. Les principales exigences associées concernent une obligation de surveillance annuelle, la conception d'un plan d'urgence, ainsi que la mise en œuvre d'exercices de simulation et de plans d'actions. Les discussions actuelles en groupes d'experts visent à établir une liste définitive, à la lumière des analyses du JRC et de l'EFSA. Les Autorités françaises ont fait plusieurs propositions d'OQP auprès de la Commission sur la base des DS1 listés dans l'arrêté du 15 décembre 2014.

Les organismes réglementés non de quarantaine seront définis par acte d'exécution en fin d'année 2019. La principale exigence associée concerne l'interdiction pour les opérateurs professionnels d'introduire et de mettre en circulation ces organismes nuisibles sur certains végétaux destinés à la plantation. Des travaux préliminaires ont été réalisés par l'OEPP, afin d'évaluer l'attribution du statut d'ORNQ pour 1400 couples organisme nuisible/plante hôte. Ils ont fait l'objet d'un rapport transmis à la Commission en avril 2018. Il est important de rappeler que les semences concernées par de futurs ORNQ seront soumises à l'apposition du passeport phytosanitaire pour la circulation sur le territoire de l'UE et de certificats phytosanitaires pour l'importation. Enfin, la Commission souhaite intégrer les exigences sanitaires listées dans les directives de commercialisation dans les actes secondaires du règlement n°2016/2031. Un travail d'évaluation des impacts et des modalités pour les atténuer est en cours.

Le projet présentant la structure de l'acte d'exécution sur les listes d'organismes (OQ, ORNQ) et sur la liste des végétaux soumis à passeport phytosanitaire ou à d'autres exigences est également présenté aux membres du CNOPSAV, de même que ses objectifs et son architecture.

Audace-Coordination rurale interpelle la DGAL sur sa capacité à conserver des mesures nationales plus restrictives que celles imposées par le règlement n°2016/2031. La DGAL confirme qu'une marge de manœuvre est possible pour les OQ, les organismes émergents et les ORNQ, la portée de ces mesures restant à analyser.

Toutefois, le directeur général indique que l'intérêt de conserver un double système de classification nationale (DS 1/2/3) et européenne paraît relatif, car un des objectifs est de simplifier le dispositif tout en limitant les risques.

Concernant le projet de redéfinition de la stratégie nationale de lutte contre la flavescence dorée (et les moyens de lutte associés), la DGAL entend se baser sur les résultats des discussions au niveau européen pour travailler sur l'aménagement des dispositions en droit national.

La FNSEA questionne la DGAL sur les modalités d'association des producteurs pour la catégorisation. La DGAL pourra proposer un groupe technique avec les professionnels.

3 – Actualités sanitaires

En matière d'actualités sanitaires, un focus sur les nouveaux foyers détectés sur le territoire national est

réalisé. La DGAL évoque notamment l'identification de *Spodoptera frugiperda* à Mayotte, qui est à l'origine de dégâts très importants sur maïs en Afrique. Il est notamment présent en Afrique subsaharienne, et sa dissémination est extrêmement rapide. Des méthodes de lutte sont disponibles (insecticides, méthodes de biocontrôle,...), et un plan de surveillance sera bientôt mis en place en métropole.

Nota : depuis le CNOPSAV, *Spodoptera frugiperda* a aussi été identifié à la Réunion.

- Foyer d'*Anoplophora chinensis* à Royan

Anoplophora chinensis, d'origine asiatique et arrivé en Europe par le biais du commerce de bonsaïs, s'attaque à une gamme d'hôtes plus large que *glabripennis*. Il a été détecté en juillet sur des érables (*Acer negundo*), pour la première fois en France, et les causes de l'introduction restent inconnues. L'insecte est présent en Italie (6 foyers entre 2010 et 2017) et en Croatie, et a été éradiqué en Allemagne et aux Pays-Bas.

La DGAL rappelle la réglementation du capricorne des agrumes (classé danger sanitaire de catégorie 1) et décrit les mesures de lutte mises en œuvre sur le foyer. L'Anses sera rapidement sollicitée pour un appui scientifique et technique, afin d'évaluer les chances d'éradication.

Audace-Coordination rurale questionne la DGAL sur les possibilités d'une intervention plus drastique. Le directeur général pointe une marge de manœuvre limitée par un volontarisme inégal selon les États membres, susceptible de favoriser les disséminations. En ce sens, Fredon France invite les autorités à améliorer la communication sur les conséquences économiques des pathologies végétales et des pertes liées.

- Foyer de *Pomacea* à Fréjus

Pomacea, escargot aquatique classé danger sanitaire de catégorie 2 au titre des dispositions transitoires du décret n°2012-845 du 30 juin 2012, mentionnant l'annexe B de l'arrêté du 31 juillet 2000 (point iii), a été détecté au début du mois de juillet dans un lac à Fréjus. Il présente des risques importants pour la riziculture, les milieux humides et en matière de santé publique, sa présence pouvant contribuer à la diminution de la qualité de l'eau.

La réglementation applicable est présentée, ainsi qu'un inventaire des mesures mises en œuvre sur le foyer. La DGAL indique qu'un plan de surveillance est en cours de préparation. Les fiches descriptives utiles à l'identification de *Pomacea*, qui seront adossées à ce plan de surveillance, seront envoyées aux membres du CNOPSAV.

- Charançon rouge du palmier (CRP)

Un rappel de la situation du CRP en France (avec l'apparition d'un nouveau foyer en Charente-Maritime) et de la réglementation applicable est effectué. Au niveau européen, la décision d'exécution relative à la lutte sera abrogée au 1^{er} octobre 2018 et la directive 93/49/CEE sera modifiée à la même date. Au niveau national, l'arrêté du 21 juillet 2010 a été modifié suite à l'interdiction des néonicotinoïdes. La stratégie de lutte va être réévaluée en fonction des résultats de la saisine de l'Anses, qui a été sollicitée dans le prolongement de ses travaux sur l'évaluation des méthodes de lutte mises en place par la CAVEM. Cette saisine complémentaire porte sur l'identification des stratégies de lutte (en tant que combinaison de différentes méthodes de lutte) les plus pertinentes au regard du niveau d'infestation et de l'objectif poursuivi (éradication / stabilisation de la population).

Audance-Coordination rurale interroge la DGAL sur sa volonté de maintenir une stratégie d'éradication du CRP. Les conclusions du rapport de l'Anses et le résultat des discussions européennes quant à son statut (ORNQ pressenti) sont attendus avant d'engager toute révision de la stratégie nationale. Ces évolutions seront évoquées lors d'un prochain CNOPSAV.

Fredon France évoque l'importance de l'évaluation des vertébrés prédateurs pour leur hiérarchisation, dans la perspective de la nouvelle classification. La DGAL rappelle que seule la maîtrise de population est visée, et non l'éradication. Aucun vertébré n'est prévu dans les futures listes OQ/ORNQ de l'Union à ce stade.

4 – Plateforme d'épidémiosurveillance en santé végétale

Un point d'étape relatif au déploiement de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé végétale est effectué, suite à la signature de la convention-cadre le 9 juillet 2018. La plateforme a vocation à fournir un appui au gestionnaire de risques en proposant une amélioration des dispositifs et une optimisation des données de surveillance (SORE, SBT, suivi des résistances) en vue, notamment, d'améliorer la mise en

œuvre des protocoles de surveillance et des mesures officielles de gestion.

Elle est structurée autour de trois objectifs :

- la mise à disposition, le partage et l'analyse de données de surveillance issues de différentes sources (via la création d'un système d'information centralisant les données et en mobilisant l'expertise adéquate),
- la conception et la mise en œuvre d'outils et de formations à destination des inspecteurs et des professionnels,
- la formulation de recommandations aux gestionnaires des dispositifs.

En termes d'organisation interne, le programme de travail de la plateforme, mis en œuvre par le biais de groupes techniques thématiques, sera défini par un comité de pilotage ; une équipe de coordination tripartite INRA-Anses-DGAL veille à la réalisation des objectifs ; et une équipe opérationnelle est chargée de la consolidation des données et d'apporter un appui méthodologique en matière d'épidémiologie. L'élaboration du programme de travail, ainsi que la nature et la composition des groupes thématiques sont en cours. La DGAL invite les membres du CNOPSAV à transmettre leurs idées concernant des thématiques de travail pertinentes.

La FNSEA questionne la DGAL sur le champ d'action de la plateforme : celle-ci a vocation à se saisir d'un ou plusieurs dispositifs de surveillance, selon les priorités et les questions posées par l'autorité compétente. De nouveaux groupes de travail spécifiques (notamment aux DROM) pourront être mis sur pied en fonction de sa capacité de montée en puissance.

L'IFV questionne la DGAL sur les moyens humains alloués par le ministère, et Audace-Coordination rurale évoque la possibilité d'étendre les équipes aux DROM. La DGAL rappelle que l'objectif premier est de consolider la méthode de travail et de conserver des équipes pluridisciplinaires (une équipe opérationnelle avec des agents généralistes et des groupes de travail d'experts d'une ou plusieurs thématiques données). La transversalité des travaux et de la méthodologie entre les plateformes d'épidémiologie (santé végétale, santé animale et sécurité de la chaîne alimentaire) est assurée, en particulier, par l'Anses, et un groupe de travail commun aux trois plateformes a vocation à explorer les opportunités de mutualisations.

5 – Cofinancements européens

Pour répondre à une demande des membres du CNOPSAV, une présentation du dispositif de cofinancements européens de la surveillance et de la lutte, introduit par le règlement (UE) n°652/2014, est effectuée.

Par le biais de l'incitation financière communautaire, à hauteur de 50 % des coûts de surveillance et de lutte relatifs à certains organismes nuisibles, la Commission entend favoriser une harmonisation de la politique sanitaire à l'échelle de l'Union. Le schéma général de la procédure administrative, ainsi qu'un panorama des dossiers déposés par la France et les montants prévisionnels des subventions afférentes, sont présentés.

Audace-Coordination rurale interroge la DGAL sur le montant de l'enveloppe dédiée aux cofinancements par la DG Santé. Concernant les programmes de surveillance, des enveloppes de 40 millions d'euros pour les années 2017 et 2018, et de 59 millions d'euros pour les années 2019 et 2020, sont prévues. Concernant les mesures d'urgence (santés animale et végétale confondues), 19 millions d'euros sont alloués pour 2016, 45 millions pour 2017 et 40 millions pour 2018.

6 – FMSE

En lien avec le point précédent, une présentation du Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) est effectuée par Cécile Sablou, directrice du FMSE.

Après un focus sur la création et l'organisation du fonds, les risques indemnisables et le cadre réglementaire national et européen, la teneur et les circuits des programmes d'indemnisation sont évoqués. L'intervention du FMSE s'effectue dans le cadre d'une lutte organisée et collective, obligatoire ou par le biais d'un programme collectif volontaire : dans le cadre d'un plan de lutte, les dossiers d'indemnisation sont proposés par le FMSE au MAA sur la base de l'attestation de la bonne application des mesures de lutte, la véracité du préjudice et la production des justificatifs afférents.

Enfin, un panorama des programmes proposés par le FMSE en santé végétale depuis 2013 en verger, en pépinière et des programmes nématodes est présenté, ainsi que la répartition des dépenses sur l'indemnisation des pertes.

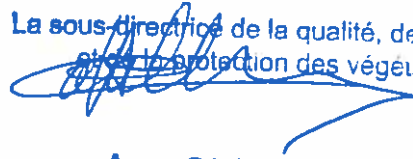
Une attention particulière est portée par le FMSE à la prévention, notamment via les exigences de respect des cahiers des charges adossés à chaque programme d'indemnisation, ce afin d'inciter les professionnels à mettre en œuvre une lutte précoce et vertueuse.

La FNSEA salue le travail essentiel du FMSE sur la prévention, et insiste sur la nécessité de maintenir un engagement – réglementaire et financier – actif de l'État sur la maladie de la sharka.

La FNPHP porte à l'attention du CNOPSAV les problématiques liées à l'indemnisation des mesures de restriction de circulation de végétaux dans le cadre du passeport phytosanitaire européen.

Le prochain CNOPSAV se tiendra en début d'année 2019.

La sous-directrice de la qualité, de la santé
et de la protection des végétaux



Anne-Cécile COTILLON

Participants

NOM	PRENOM	ORGANISME
AUTHENAC	LAETITIA	UFS
CLEMENT-NISSOU	ISABELLE	GNIS
COUDENE	FRANCIS	FNPHP
FEREY	PASCAL	APCA/CHAMBRE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE
GALIRI	NATHALIE	APCA
GUICHARD	SUZIE	CONFÉDÉRATION PAYSANNE
JOLY	CLAUDINE	FNE
LECORRE-GABENS	NELLY	FNSEA
LEGRIX	JULIEN	FNPHP
PECHAMAT	OLIVIER	FREDON FRANCE
RANNOU	ÉMILIE	COOP DE FRANCE
REIGNAULT	PHILIPPE	ANSES
RIBA	CHRISTINE	CONFÉDÉRATION PAYSANNE
ROQUES	DANIEL	GROUPE AUDACE – COORDINATION RURALE
ROY	MAUD	JEUNES AGRICULTEURS
SABLOU	CÉCILE	FMSE
VAN RUYSKENSVELDE	JEAN-PIERRE	IFV/ACTA
DEHAUMONT	PATRICK	MAA/DGAL
COTILLON	ANNE-CÉCILE	MAA/DGAL
CLAQUIN	PIERRE	MAA/DGAL
LENNE	NICOLAS	MAA/DGAL
COLNARD	ODILE	MAA/DGAL
JOUDAR	SAOUSSEN	MAA/DGAL
KOCH	BÉNÉDICTE	MAA/DGAL
BORDEAU	RICHARD	MAA/DGAL
STRUGAREK	MARTIN	MAA/DGAL
BOISSAT	AUDREY	MAA/DGAL